

Compte rendu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	21

Le vingt-trois mars deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17 mars 2016 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Guy PIEGAY qui a donné procuration à Isabelle TORNATORE, Martine CHILLET qui a donné procuration à Christian ROUX, Eric PEILLET, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET .

Secrétaire de séance :

Martial FAUCHET

01- approbation des comptes rendu du 17 février 2016- et du 3 mars 2016

1. Compte rendu du 23 février 2016:

Mme BREASSIER signale une coquille : la cantine concerne bien les enfants de moins de 4 ans. Elle précise aussi que la baisse du budget périscolaire ne concerne que les clés USB.

M. FAUCHET rectifie une erreur de date : le vote du budget est bien le 3 et non le 2.

Ces observations étant faites, le compte rendu est adopté

- Par 18 voix pour
- 2 abstentions : Mmes et MM. Brigitte DESSAIX, Christian ROUX absents

2. Compte rendu du 3 mars 2016 :

Mme BREASSIER précise qu'en point 1 sa remarque concernant le contrat enfance et jeunesse émanait de Mme MEYRIEUX, absente dont elle détenait le pouvoir

M. FAUCHET ajoute que la hausse présumée des dépenses liées à la communauté urbaine ne s'entendait que pour la première année.

Ces observations étant faites, le compte rendu est adopté

- Par 18 voix pour
- 2 abstentions : Mmes Nadine MEYRIEUX et Brigitte DESSAIX, absentes

02- budget commune compte administratif 2015

La question est placée sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint.

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. FAUCHET expose sa nouvelle présentation par grands comptes.

Budget eau : cette année, la commune ne revote pas le budget eau, désormais de la compétence de la communauté urbaine. Pour arriver à l'équilibre et compte tenu de la hausse du prix en gros des achats d'eau auprès de RIVE DE GIER, la commune n'a pu imputer sur le budget d'eau les dépenses de personnel initialement prévues.

Budget commune.

M. FAUCHET retrace les dépenses et les recettes par chapitre et par opération pour le budget de la commune.

Mme BREASSIER fait remarquer que les dépenses de chauffage ont augmenté en 2015. M. Christian ROUX explique que la commune a changé de fournisseur d'énergie et que des erreurs d'estimation ont été commises.

Mme DESSAIX pose la question de l'impact de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur les consommations d'électricité. M. le Maire précise que la décision d'éteindre l'éclairage public a été prise en mai. Une seule moitié de l'année a été impactée.

M. FAUCHET explique qu'en 2016, la commune prend en charge les dépenses et recettes normalement dévolues au budget eau pour laisser le temps à la communauté urbaine de s'installer, jusqu'en juillet 2016. Cette situation aboutit à une augmentation artificielle du budget 2016 de la commune.

Mme BREASSIER demande pourquoi les prestations de services publics ont augmenté en 2015. M. FAUCHET répond qu'il s'agit d'un rattrapage de la subvention versée à la MJC pour la saison culturelle.

Mme MEYRIEUX demande au vu des dépenses de maintenance si les services font bien une mise en concurrence régulière des contrats de maintenance.

M. le Maire répond que tous les trois ans, les contrats de maintenance font l'objet d'une remise en concurrence. Christian ROUX attire toutefois l'attention des élus sur les risques qui s'attachent à une baisse continue des coûts des contrats de maintenance qui se fait au dépend parfois de la qualité du travail

Mme MEYRIEUX pose la question du coût de la remise en état du parc de la Ronze dont la commune devrait prochainement être propriétaire. M. le Maire précise que les gros travaux de remise en état seront portés en investissement. Cette charge sera effectivement supportée en fonctionnement les années suivantes.

Concernant les centres musicaux ruraux, la commune a décidé de ne pas renouveler le contrat et d'assurer la charge des enseignants musique directement. Une économie de 2000 euros est attendue pour 2016.

Par rapport au débat d'orientation budgétaire, on note une augmentation de la charge d'investissement de 70 000 euros environ correspondant à l'adjonction des travaux de voirie du chemin du Petit Feloin qui restent à la charge de la commune puisque la voie relève de la catégorie des chemins ruraux, dont la gestion n'est pas transférée.

M. FAUCHET explique que la commune aura la possibilité en matière de voirie d'abonder l'enveloppe voirie de la commune d'un fond de concours du même montant.

Toutes les explications ayant été apportées, M. PIEGAY, en sa qualité de 1^{er} adjoint invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion du maire pendant l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. Christian FAYOLLE, maire, s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget principal,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le compte administratif 2015 pour le budget principal de la commune qui peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget Commune Compte Administratif 2015		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		359 610,75
Opérations de l'exercice 2015	2 680 800,15	3 331 051,42
résultat cumulé de l'exercice 2015		1 009 862,02
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2014 (001)	409 962,58	
opération exercice 2015	701 390,71	1 107 220,38
résultat cumulé de l'exercice 2015	-4 132,91	
Résultats de clôture 2015		1 005 729,11

03- budget commune - compte de gestion

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2015 pour le budget « Commune ».

04- budget eau- compte administratif 2015
--

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET retrace les dépenses et les recettes par chapitre et par opération pour le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget annexe de l'eau,

- Approuve le compte administratif 2015 pour le budget annexe de l'eau qui peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget EAU Compte Administratif 2015		
exploitation		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		
Opérations de l'exercice 2015	453 246,15	470 817,72
résultat cumulé de l'exercice 2015		17 571,57
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2014 (001)	31 950,00	
opération exercice 2015	115 062,34	125 503,56
résultat cumulé de l'exercice 2015	-21 508,78	
Résultats de clôture 2015		-3 937,21

05- budget eau- compte de gestion

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2015 pour le budget annexe de l'eau.

06- budget commune- affectation des résultats

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- affecte comme suit les résultats 2015 du budget de la commune

budget commune		
	article	montant
excédent de fonctionnement		1 009 862,02
affectation du résultat		
	1068	683 568,91
	c002	326 293,11

07- budget 2016- participation à l'OGEC

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

En cas de défaillance de la collectivité, les sommes sont inscrites d'autorité dans le budget communal.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune en intégrant les dépenses suivantes :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;

- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Pour 2016, ce calcul est le suivant :

compte	intitulé	montant
	moyenne sur 3 ans	
60611	Eau + assainissement	1 509,65
60612	Electricité	8 601,39
60613	Chauffage	11 029,91
60628	Autres (pharmacie)	103,58
60631	Produits d'entretien	2 069,04
60632	Petit équipement	921,65
60636	Vêtements de travail	70,52
6064	Fournitures administratives	1 655,78
6067	Fournitures scolaires	12 260,22
6135	location materiel (photocopieurs)	1 636,07
61522	Entretien bâtiments	2 139,16
61558	Entretien autres biens	58,22
6156	Maintenance photocopieur Chauffage incendie...	2 324,06
616	Assurances + cotisations	819,35
6182	Documentation	412,83
6232	Fête et ceremonies	8,33
6262	Télécommunications	918,16
sous-total		46 537,92
12	charges de personnel	119 374,87
Coût total		165 912,79
nombre d'élèves inscrits à l'école publique		270
cout par élève		614,49

Pour mémoire, la participation de la commune à l'OGEC pour les années antérieures est la suivante :

2015	603 euros/enfant
2014	593 euros /enfant
2013	575 euros enfant

M. le Maire explique que si l'on diminue le nombre d'enfants en école élémentaire, on augmente mathématiquement la participation unitaire à l'OGEC. Avec les menaces de fermeture de classe, il s'agit également de l'une des raisons pour lesquelles la commune n'accorde que peu de dérogations scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC la somme de 614 euros par enfant, soit :

614 *83 enfants= 50 962 euros arrondi à 51 000 euros.

08-Budget 2016- participation

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET présente l'état des participations pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête l'état des participations pour l'année 2016 :

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE			
PARTICIPATIONS 2016			
organisme	montant		compte
	2015	2016	
AFE	0,00	206	
parc du Pilat	111,15	113	6554
association des maires de la Loire	1 044,39	1 049	6281
centre musicaux ruraux	18 453,66	16 453,66	
MJC saint martin saison culturelle	5 000,00	5 000	6281
SPA	1 221,00	1 221	6281
ARDVCG	0,00	40	6281
école de musique de RIVE DE GIER	3 420,00	3 420	6558
MJC de RIVE DE GIER	2 490,00	2 490	65738
SIEL	18 592,40	18 593	6554
OGEC	50 363,00	51 000	6554
club Magel	38,00	38	6281
SDIS	94 453,00	94 453	6553
communes (scolarisation extérieure)	1 260,00	1 000	6558
EPURES	80	80	6281
total	196 526,60	195 156,66	

10- autorisation de programme

Rapporteur : Martial FAUCHET

Le mécanisme comptable des autorisations de programme et crédits de paiement est issu de la loi ATR du 6 février 1992. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet de la commune.

Cette procédure permet d'accroître la lisibilité comptable du projet en fixant pour plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation de l'opération

Chaque autorisation de programme se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement.

La construction de la salle des fêtes justifie l'intervention d'une autorisation de programme. Martial FAUCHET explique que les chiffres ont variés par rapport à 2015, compte tenu de l'avancée du projet.

M. le Maire précise l'autorisation de programme permet le paiement des investissements correspondants dès le 1^{er} janvier de chaque année sans avoir besoin, ni de l'ouverture de crédits supplémentaires ni du vote du budget suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 24 voix pour
Et une abstention (Mme Sylvie BREASSIER),

- Arrête l'autorisation de programme suivante :

programme	autorisation de programme	crédits de paiement TTC				
		2015	2016	2017	2018	
70	construction de la salle des fêtes	3 100 000,00	18 526,99	731 473,00	1 000 000,00	1 350 000,01

11- vote du budget 2016

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget commune pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2016

budget commune 2016		
fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	2 656 723,86	3 451 397,86
ordre	805 000,00	10 326,00
total	3 461 723,86	3 461 723,86
investissement		
	dépenses	recettes
réelles	1 053 555,75	942 450,66
ordre	40 326,00	835 000,00
report	721 446,91	37 878,00
total	1 815 328,66	1 815 328,66
total général	5 277 052,52	5 277 052,52

12- salle des fêtes - projet APS

Rapporteur : Christian ROUX

Christian ROUX fait le point du dossier. L'équipe de maîtrise d'œuvre a produit un avant-projet sommaire que le Conseil Municipal doit valider. Mme BREASSIER demande si l'appel à candidature peut contribuer à faire baisser le cout annoncé.

M. le Maire répond que les consultations sont favorables aux acheteurs en ce moment. Le maitre d'ouvrage peut aussi choisir de ne pas donner suite à une consultation si le résultat n'est pas conforme aux attentes.

Il faut ajouter au prix des travaux, tous les frais annexes de maitrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination, de relevé, de tests géotechniques etc..

Le montant du projet s'élève au stade APS à la somme de 2 306 550 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour,
Et une abstention (Mme Sylvie BREASSIER) ,

- Valide l'avant-projet sommaire de la salle des fêtes tel que présenté par Christian ROUX.

13- travaux de restructuration de l'éclairage public

Rapporteur : Claude CHIRAT

La commune poursuit la restructuration de l'éclairage public entrepris depuis plusieurs années. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre des grands projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de restructuration modernisation de l'éclairage public pour la somme maximale de 200 000 euros HT,
- Sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre des grands investissements,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

14- installation d'une fibre optique d'interconnexion

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage des travaux de connexion des bâtiments communaux du Plantier à la mairie par fibre optique. Cette connexion permettrait de faire bénéficier les bâtiments de la crèche, du restaurant scolaire, ainsi que l'ensemble du château du Plantier de la fibre optique qui dessert déjà la mairie.

Cette connexion permettrait également de réaliser en interne la sauvegarde des données informatiques de la mairie pour un cout nettement inférieur au cout actuel, soit 1425.60 euros TTC /ans.

Le raccordement du Plantier à la mairie est chiffré à la somme de 30 000 euros HT.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre des grands projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux de raccordement par fibre optique des bâtiments communaux du Plantier à la mairie,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des grands travaux d'investissement,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

15- travaux d'aménagement de la place Croix de mission - chemins ruraux

Rapporteur : M. le Maire

L'activité commerciale et de services du centre bourg est en cours de mutation. La disparition de la boulangerie pâtisserie et la démolition du bâtiment qui l'abritait devraient permettre le développement d'un commerce d'épicerie de proximité, la réinstallation d'un cabinet médical et une extension d'une banque.

Ces mutations imposent une restructuration assez importante des espaces publics dans la rue Bethenod. Il paraît judicieux de revoir l'aménagement de la place de la Croix de Mission, contiguë.

Par ailleurs il est proposé au Conseil Municipal d'entamer des travaux de réaménagement de deux chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le lancement des travaux de réaménagement de la place de la Croix de Mission et de la rue Béthenod pour la somme de 180 000 euros HT,
- Décide la réalisation de travaux de restructuration des chemins ruraux pour la somme de 47 0000 euros HT,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre des grands travaux d'infrastructure pour chacun des deux dossiers,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

16- travaux de sécurisation de l'école maternelle- demande de subvention

Rapporteur : M. le Maire

On observe des dégradations régulières du bâtiment de l'école maternelle du fait d'actes de vandalisme. M. le Maire propose au Conseil Municipal divers travaux visant à empêcher l'accès au bâtiment de l'école maternelle aux personnes étrangères au service et à renforcer les volets roulants protégeant les fenêtres du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation de travaux de sécurisation de l'école élémentaire pour la somme de 11 500 euros TTC,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des grands travaux d'investissements,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

17- lotissement le Belvédère intégration des éléments accessoires à la voirie dans le domaine public

Rapporteur : M. le Maire

Le 16 mai 2014, l'association des colotis du lotissement le Belvédère faisaient part de leur intention de transférer la voirie privée du lotissement dans le domaine public.

Conformément au règlement de rétrocession, l'association a fait procéder à un contrôle du branchement électrique de l'éclairage public. Tous les colotis ont également donné leur accord pour le changement des compteurs d'eau.

SAINT ETIENNE métropole a donné son accord pour le transfert des réseaux d'eaux usées.

L'ensemble des conditions du transfert étant réunies, il est proposé au Conseil Municipal de valider la rétrocession des éléments accessoires des voiries du lotissement dans le domaine public de la commune, la voirie relevant de la compétence de la communauté urbaine..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour
Et une abstention (Mme Brigitte DESSAIX)

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant accord de principe sur le classement des voies privées des lotissements dans le domaine public communal,

Vu la demande écrite de l'association syndicale libre du lotissement le Belvédère sollicitant la rétrocession des voiries dans le domaine public,

Considérant que toutes les conditions du transfert sont réunies,

- Décide d'intégrer dans le domaine public communal les voiries privées du lotissement le belvédère ainsi que tous ses accessoires, éclairage public, espaces, verts, réseaux d'eau et assainissement.
- Autorise le Maire à signer les actes notariés.

18- manifestation « jardiner et consommer autrement » tarifs

Rapporteur : Janine RUAS

En vertu des délégations qui lui ont été consenties, M. le Maire a décidé la création d'une régie municipale de recettes destinées à permettre l'encaissement des produits de la vente de repas et boissons lors de la manifestation « jardinez et consommez autrement ».

Cette manifestation aura lieu le 24 avril au Plantier autour du thème du jardinage sans pesticides ni insecticide.

Pour l'encaissement des produits de la vente des repas et boissons, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des boissons et repas ainsi que la correspondance avec les tickets de couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article Un : décide le lancement de la manifestation « jardiner et consommer autrement »

Article Deux : arrête les tarifs suivants :

- Repas/ boissons
 - Adultes 10 euros
 - Enfants de moins de 12 ans 6 euros
 - Vin (bouteille) 5 euros
- Café, thé, jus de pommes 0.50 euros
- Eaux gazeuses, jus de fruits en bouteille 1.5 euros
- Bières locales en bouteille 2 euros

Article Trois : fixe les correspondances avec les reçus :

- Tickets blancs : 2 euros
- Tickets verts : 10 euros
- Tickets bleus : 6 euros
- Tickets orange : 1.5 euro
- Tickets roses : 0.5 euros
- Tickets jaunes: 5 euros

19- amicale de la Résistance- subvention exceptionnelle

Rapporteur : Guy PIEGAY

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens de la Résistance et amis (secteur Gier) de 100 euros à titre de soutien à l'exposition organisée par l'Amicale . Cette exposition itinérante est visible depuis le 15 mars 2016 à SAINT MARTIN LA PLAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Amicale des Anciens de la Résistance et Amis (secteur Gier) .
- Précise que la somme sera déduite des provisions constituées au budget sur le compte correspondant.

20- subvention exceptionnelle à l'APEL

Rapporteur : Guy PIEGAY

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'APEL pour l'organisation d'une sortie scolaire en classe verte.

Mme Dominique LAVAL fait remarquer que le montant de la subvention communale est passé de 10 à 5€ par enfant. Elle fait valoir que la municipalité avait arrêté ce montant de base de 10 euros par enfant qui n'est pas respecté dans le cas présent.

M. PIEGAY remarque que la classe verte concernée par cette subvention n'est justement pas un projet très particulier au regard de son objet.

Sylvie BREASSIER ajoute que le CCAS peut apporter intervenir pour les familles en situation de fragilité financière.

La sortie est facturée 90 euros par famille .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour

Et une abstention (Mme Gaëlle NEYRAN),

- Accorde une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'APEL pour l'organisation d'une sortie scolaire en classe verte.

21- salle des fêtes- demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que le projet de construction de la salle des fêtes pourrait être éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montage financier propre à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article Un Décide la réalisation d'un ensemble association à usage de salle des fêtes, pour la somme de 2 506713 euros HT,

Article Deux Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,

Article Trois Arrête le plan de financement suivant

dépenses HT		recettes	
travaux	2 258 300	500 000	soutien à l'investissement public local
maitrise d'œuvre	248 413	1 496 713	emprunt
		500 000	fonds propres
		10 000	enveloppe parlementaire
total	2 506 713	2 506 713	

22- questions diverses

1. Visite de la salle des fêtes de CHAMBLES
La visite est prévue le 25 mars. Départ de la mairie à 8 heures.

2. Départs en retraite et remise de médaille
La cérémonie aura lieu le 30 mars à 19 heures.

3. Logements sociaux du Plon
L'inauguration aura lieu le 4 avril 2016 à 11 heures 30.

4. Journée Broyat
Elle aura lieu 2 avril 2016.

5. Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est terminé ; il sera validé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. C'est un plan d'actions interne à la mairie qui ne doit pas être diffusé. Un cahier détachable relatif à ce plan communal de sauvegarde sera inséré dans le prochain bulletin.

6. Conseil Municipal d'enfant

Le Conseil Municipal d'enfant participe le 2 avril prochain à une réunion sportive au stade Geoffroy Guichard.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 29 mars 2016
Affiché le 30 mars 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.